



ARRETE DE VOIERIE ARRETE DE CIRCULATION 01-2026

Nous, André Cordier, Maire de la commune de QUELMES,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de L'entreprise VF ELECTRO

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation de la commune.

ARRETE

Article 1 :

Des travaux seront effectués pour le **remplacement de supports ENEDIS rue de l'église.**

Article 2 :

La présente décision prendra effet le **23 février 2026 au 25 février 2026 inclus.**

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Quelmes,

Article 4 :

Empiètement de la chaussée, largeur de voie maintenue 2.5m. Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 5 :

Les travaux seront effectués par l'entreprise **VF ELECTRO** au 149 rue de Cassel 59940 Neuf Berquin.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi en vertu de l'article R415-6 du Code de la Route

Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Mme la Sous-Préfète de Saint-Omer,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,

M. le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,

Le demandeur.

Quelmes le 17/02/2026

Le Maire
André Cordier

